

3. Les employeurs sont mécontents de cette procédure en ce qui concerne la surveillance à exercer sur certains travaux, comme la construction de résidences privées, coupe de bois, etc.
4. Les employés aussi sont mécontents, spécialement les journaliers attachés à la construction de résidences privées et rémunérés à l'heure. Ils sont lésés dans leurs droits et doivent subir un désavantage, si on les compare aux employés qui travaillent pour des entrepreneurs, avec le résultat qu'ils refuseront de travailler pour un particulier, car celui-ci ne pourra pas le protéger par l'assurance-chômage.
5. Cette nouvelle décision nuira considérablement aux campagnes d'emplois d'hiver, puisque les ouvriers ne seront guère intéressés à s'adonner à des emplois non assurables pour des particuliers dans la construction et la réparation de résidences privées.
6. Des employés se voient refuser des prestations d'assurance-chômage, même s'ils ont versé les contributions requises.
7. Des ouvriers qui comptaient recevoir des prestations après avoir versé des contributions, voient leurs timbres annulés par les bureaux de l'assurance-chômage et doivent retourner bredouille à leur foyer, pour annoncer à leur épouse et à leurs enfants cette triste nouvelle qui les plonge dans une situation indescriptible. C'est là une autre œuvre des conservateurs, qui ne trouvent pas de remède pour combattre le chômage, mais qui ont découvert cette méthode rétrograde pour sauver la Caisse de l'assurance-chômage.

Les bureaux de la Commission d'assurance-chômage, à la suite de cette circulaire, veulent établir si, oui ou non, il y a un contrat de service et, pour ce faire, ils posent des questions aussi sottes que celle-ci, par exemple:

Qui a fixé le salaire de l'employé? On sait fort bien que quand un particulier engage un ouvrier, le salaire est fixé lors d'une entente entre les deux parties.

On demandera encore: Pour quelle raison l'avez-vous employé? A-t-on déjà vu un particulier engager quelqu'un sans en avoir besoin? C'est la raison générale.

On ajoutera comme autre question à l'employeur: Quelles connaissances aviez-vous dans le genre de travail qu'il a effectué pour vous? Elle est bien bonne celle-là! Celui qui embauchera un menuisier devra-t-il être menuisier lui-même?

On posera encore cette question: Vous teniez-vous sur les lieux lorsque les travaux ont été accomplis? Ceci veut dire que dorénavant un particulier qui fait faire des réparations

à sa maison devra, par exemple, s'il est employé de bureau, quitter son emploi pour se tenir lui-même sur les lieux, afin de satisfaire à une des conditions du contrat de service.

On posera encore la question suivante: Travaillez-vous vous-même? Voilà une autre question aussi sotte que les précédentes.

On a nettement l'impression que les fonctionnaires de l'assurance-chômage auraient reçu l'ordre de donner le moins de renseignements possible, afin de verser le moins de prestations possible.

Dans la nouvelle définition du contrat de service, on mentionne entre autres qu'il est essentiel que l'employeur soit présent sur les lieux pendant que l'ouvrier y travaille.

On y mentionne aussi que le contrat de service ne peut exister si l'employeur n'est pas plus renseigné que l'employé lui-même.

Or, pour qu'il y ait un contrat de service, suivant cette nouvelle circulaire de la Commission, un propriétaire de garage doit être mécanicien lui-même s'il embauche un mécanicien. On voit jusqu'où le ridicule peut aller.

Il faudrait immédiatement que cette question soit révisée et que les travaux importants de construction, de restauration et de rénovation soient assurables, comme d'ailleurs ils l'étaient avant l'émission de cette circulaire, le 27 septembre.

On ne s'est pas contenté de voir ces nouvelles instructions prendre effet au moment de l'émission de la circulaire; mais on a voulu aller plus loin et en rendre l'effet rétroactif, et c'est pourquoi tant d'ouvriers se voient privés des contributions payées antérieurement au 27 septembre, avec le résultat qu'ils n'ont pas droit aux prestations, moyen bien mesquin pour un gouvernement, surtout lorsqu'il a créé indirectement le chômage en refusant de le reconnaître et d'apporter des remèdes appropriés à cette situation tout à fait inexcusable.

Afin de combattre le chômage, le gouvernement aurait dû favoriser une plus grande circulation d'argent et un taux d'intérêt plus bas.

L'impôt personnel aurait dû être abaissé afin de laisser au contribuable un plus grand pouvoir d'achat.

Avec un si grand nombre de chômeurs, le gouvernement aurait dû prendre les mesures nécessaires pour réduire notre déficit commercial.

Le Canada agit comme un jeune homme plein d'espoir et de promesses pour l'avenir qui, un jour, hériterait de son père de quelques résidences domiciliaires et qui, se croyant riche, dépenserait plus qu'il ne retirerait de loyers, avec le résultat qu'à la fin de l'année, pour équilibrer son budget, il